

Le FIF PL, ou Fonds Interprofessionnel de Formation des Professions Libérales, est un organisme français chargé de financer la formation des professionnels libéraux. Il permet aux travailleurs indépendants et aux professions libérales de bénéficier d'une prise en charge financière pour leurs formations obligatoires. Voici comment fonctionne la prise en charge des formations obligatoires par le FIF PL en détail :

Éligibilité :

Avant de bénéficier de la prise en charge d'une formation obligatoire par le FIF PL, vous devez vous assurer que vous remplissez les critères d'éligibilité. Pour être éligible, vous devez être un professionnel libéral ou un travailleur indépendant, à jour de vos cotisations auprès du FIF PL. En principe, ce sont toutes les professions libérales, et notamment **les mandataires d'assurance et les mandataires exclusifs (M.E) et non exclusifs en crédits (M.N.E).**

Formation obligatoire :

Il est essentiel de noter que toutes les formations ne sont pas éligibles à une prise en charge par le FIF PL. **Seules les formations obligatoires**, qui sont nécessaires pour exercer votre profession ou maintenir vos compétences, sont admissibles. Nos formations annuelles DCI 7 heures et DDA 15 heures sont éligibles.

Choix de la formation :

Vous devez sélectionner une formation qui est à la fois obligatoire pour votre profession et éligible aux financements du FIF PL. Les formations éligibles sont généralement celles qui contribuent à l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice de votre profession libérale. C'est le cas de nos formations annuelles en assurance (15h) et en crédit (7h)

Inscription à la formation :

Une fois que vous avez identifié une formation éligible, vous pouvez vous inscrire auprès de l'organisme de formation de votre choix. Assurez-vous de vérifier que la formation est bien reconnue par le FIF PL.

Demande de prise en charge :

Avant de commencer la formation, vous devez déposer une demande de prise en charge auprès du FIF PL. Cette demande doit inclure des informations détaillées sur la formation, telles que le coût, la durée, les dates et les objectifs, ainsi que des pièces justificatives telles que le programme de formation et le devis. Il existe un extranet pour faire sa demande en ligne sur le site du FIF PL. L'IEPB vous fournira les documents à téléverser pour faire votre demande de subvention.

Examen de la demande :

Le FIF PL examinera votre demande de prise en charge pour s'assurer qu'elle respecte les critères d'éligibilité. Si votre demande est approuvée, le FIF PL vous accordera un financement partiel ou total pour la formation.

Réalisation de la formation :

Une fois que votre demande de prise en charge est approuvée, vous pouvez suivre la formation conformément aux modalités établies. Il est important de suivre la formation telle que prévue pour garantir le financement.

Remboursement :

Après avoir terminé la formation et fourni les justificatifs nécessaires que l'IEPB vous transmettra, **le FIF PL vous remboursera les frais de formation** conformément aux modalités convenues. Les délais de remboursement peuvent varier, mais le FIF PL s'efforce généralement de traiter les demandes de remboursement dans un délai raisonnable.

Il est important de noter que les procédures et les critères spécifiques peuvent varier en fonction de la formation, de votre secteur d'activité et des orientations du FIF PL. Il est donc conseillé de prendre contact avec le FIF PL pour obtenir des informations précises sur la prise en charge des formations obligatoires et sur les démarches à suivre. Assurez-vous également de respecter les délais et les exigences spécifiques pour chaque formation pour garantir une prise en charge efficace.